

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1267

présenté par

Mme Brocard, M. Balanant, Mme Desjonquères, M. Latombe et M. Mandon

ARTICLE 1ER BA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on comprend le but recherché par cet article, sa rédaction semble contre-productive.

Qu'il soit récalcitrant ou pas, c'est l'entreprise qui l'a acheminé qui a la charge de la reconduite.

L'application de cet article impliquerait que cette charge soit défermée aux services de l'Etat.